

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ASPACH LE BAS  
SEANCE DU 23 MAI 2020**

Le 23.05.2020, le Conseil Municipal de la Commune d'ASPACH LE BAS s'est réuni à 10h30 en session ordinaire au FOYER JOSEPHINE, avec application des mesures barrières et un public limité à 15 personnes maximum, sous la présidence de Monsieur le Maire Maurice LEMBLE, suivant convocation du 18.05.2020.

**Etaient présents :**

M. Maurice LEMBLE, Mme Francine GROSS, M. Marius WALCZAK, Mme Raymonde WAGNER VONE, M Jean-Michel DE MATTEIS, Mme Véronique ECKERLIN, M François JENNY, Mme Valérie SCHNEBELEN, M Théo MANIGOLD, Mme Myriam DAIDONE, M Armand BUCHER, Mme Martine KUZNIK, M Marc DEIBER, Mme Nadia SCHITTLY et M Nicolas WENTZ.

**Etaient excusées :**

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :**

**Etaient absents non excusés :** néant

**Secrétaire de séance**

En vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal désigne son secrétaire, lors de chacune de ses séances.

Il est proposé de désigner M Théo MANIGOLD, assisté de M Claude WUHRLIN au scrutin ordinaire à main levée.

**ORDRE DU JOUR**

- 1 Installation des nouveaux élus
2. Election du Maire
3. Détermination du nombre des Adjoints
4. Election des Adjoints au Maire
5. Lecture de la Charte de l'Elu
6. Indemnités des élus.
7. Elections des délégués aux syndicats intercommunaux

**POINT N°1.- INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai à dix heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune d'ASPACH LE BAS proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations électorales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du Conseil à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Maurice LEMBLE, Maire qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer

M. Maurice LEMBLE	Mme Véronique ECKERLIN	Mme Martine KUZNIK
Mme Francine GROSS	Mme Valérie SCHNEBELEN	M. Marc DEIBER
M. Marius WALCZAK	M. Théo MANIGOLD	Mme Nadia SCHITTLY
Mme Raymonde WAGNER VONE	Mme Myriam DAIDONE	M. Nicolas WENTZ
M. Jean-Michel DE MATTEIS	M Armand BUCHER	M François JENNY

dans leurs fonctions de Conseillers municipaux.

En vertu de l'article L. 2121-15 du CGCT, M Théo MANIGOLD a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal, il sera assisté de M Claude WUHLIN.

## **POINT N° 2. : ÉLECTION DU MAIRE**

### **2.1. PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE**

En vertu de l'article L. 2122-8 du CGCT, Monsieur Armand BUCHER, doyen des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire, en rappelant qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. CONSTITUTION DU BUREAU**

Le conseil municipal a désigné Mme Raymonde WAGNER VONE et M Marc DEIBER comme assesseurs.

### **2.3. DEROULEMENT DE CHAQUE TOUR DE SCRUTIN**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de

l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### **2.4. RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 15  
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15  
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0  
 d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 15  
 e. Majorité absolue ..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>Maurice LEMBLE</b>	<b>15</b>	<b>QUINZE</b>

#### **2.5. PROCLAMATION DE L'ELECTION DU MAIRE**

M **Maurice LEMBLE** a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

#### **3. ÉLECTION DES ADJOINTS**

Sous la présidence de M Maurice LEMBLE élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

##### **3.1. NOMBRE D'ADJOINTS**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **4** adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **4** adjoints.

Pour ce mandat, il est proposé de réduire le nombre d'adjoints et de fixer le nombre d'adjoint à **3**.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, soit 15 voix POUR, décide de fixer à **3** le nombre des adjoints au maire de la commune

**3.2. LISTES DE CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **5 minutes** pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté **qu'une seule liste de candidats** aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 15  
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15  
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls Ou blancs par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1  
 d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 14  
 e. Majorité absolue ..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>Marius WALCZAK</b>	<b>14</b>	<b>Quatorze</b>

**3.4. PROCLAMATION DE L'ELECTION DES ADJOINTS**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M Marius WALCZAK.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste à savoir

1 <sup>er</sup> Adjoint	Marius WALCZAK
2 <sup>ème</sup> Adjoint	Francine GROSS
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Jean-Michel DE MATTEIS

**POINT N° 5. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU**

Le maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.

Le maire indique aux conseillers municipaux le lien internet pour télécharger la globalité de la charte de l' élu local

Article L. 1111-1-1. Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

**Charte de l' élu local**

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

**Après l'installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire et des adjoints, le conseil municipal est appelé à délibérer sur les points suivants.**

**POINT N°6° INDEMNITES DES ADJOINTS**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2123.20 et suivants

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés et, pour toute la durée de leur mandat,**

**avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités attribué à chaque adjoint au maire pour l'exercice effectif de ses fonctions au taux de 19.8 % de l'indice brut 1015, soit 770.10 € brut mensuels.**

**POINT N°7 : ELECTION DES DELEGUES AUX ASSOCIATIONS ET SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

ASSOCIATIONS ET SYNDICATS INTERCOMMUNAUX	NB DE DELEGUES	DELEGUES				NB VOIX
SYNDICAT MIXTE DU BARRAGE DE MICHELBACH	1 titulaire 1 suppléant	François JENNY	DE MATTEÏS Jean-Michel <b>(Suppléant)</b>			15 voix
SYNDICAT SCOLAIRE DE LA PETITE DOLLER	4 titulaires	Maurice LEMBLE	Véronique ECKERLIN	Myriam DAIDONE	Théo MANIGOLD	15 voix
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ.	1 titulaire	Armand BUCHER				15 voix
RVY	2 titulaires	Marius WALCZAK	Armand BUCHER			15 voix
SMTC	1 titulaire 1 suppléant	Jean-Michel DE MATTEIS Titulaire	Nicolas WENTZ Suppléant			15 voix
SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE LA BASSE VALLEE DE LA DOLLER	2 titulaires 1 suppléant	Maurice LEMBLE	Marius WALCZAK	Théo MANIGOLD (Suppléant)		15 voix
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE GUEWENHEIM ET ENVIRONS (S.I.A.E.P.)	2 titulaires 1 suppléant	François JENNY Titulaire	Marc DEIBER titulaire	Théo MANIGOLD (Suppléant)		15 voix
SYNDICAT MIXTE DES GARDES-CHAMPÊTRES "BRIGADE VERTE"	1 titulaire 1 suppléant	Maurice LEMBLE Titulaire	Martine KUZNIK (Suppléante)			15 voix
SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA DOLLER	1 titulaire 1 suppléant	Marius WALCZAK	Francine GROSS Suppléante			15 voix